

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement des écoles maternelle et élémentaire est promulgué après avis du Conseil d'école, et rédigé selon les dispositions du règlement départemental.

Il a pour but de préciser les dispositions particulières qu'il convient de prendre pour nos écoles.

Le règlement départemental est consultable sur demande aux directeurs, ainsi que sur le site internet de l'Inspection Académique (rubrique « Famille et école »).

1-Inscription et admission :

1-1 : L'inscription d'un élève se fait auprès de la mairie de Mazières-en-Gâtine.

1-2 : L'admission de cet élève est ensuite effectuée par la directrice de l'école maternelle ou le directeur de l'école élémentaire après présentation d'un certificat d'inscription obtenu à la mairie de Mazières-en-Gâtine.

2-Fréquentation et obligation scolaire :

2-1 : Les absences des élèves devront être signalées aux enseignants par écrit en indiquant le motif.

Toute absence non justifiée excédant quatre demi-journées sera signalée par le directeur ou la directrice à Monsieur le Directeur Académique. On entend par « absence non justifiée » les motifs personnels des familles, et notamment les congés hors vacances scolaires.

2-2 : L'inscription à l'école implique la participation à toutes les activités proposées dans le cadre des horaires de la classe.

2-3 : Les horaires sont les suivants :

	maternelle	élémentaire
Lundi-mardi-jeudi-	9h-11h45	9h-12h
vendredi	13h15-15h45	13h30-15h45
mercredi	9h-12h	9h-12h

2-4 : Tout élève arrivant en retard doit être remis « en mains propres » à l'enseignant par l'adulte le déposant à l'école, qu'il s'agisse d'un parent ou d'un chauffeur de taxi en cas de prise en charge extérieure.

2-5 : Après la sortie de classe, il ne sera pas possible de retourner dans les classes (pour un oubli de matériel ou de vêtement par exemple).

3-Organisation de la scolarité :

3-1 : Le déroulement de la scolarité (progression des élèves, procédures de passage d'une classe à l'autre, et livret scolaire) s'organise selon les modalités prévues par le règlement départemental type.

3-2 : Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont programmées et organisées par les enseignants. Le calendrier et les modalités de mise en œuvre sont validés par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Parthenay.

Pour mémoire, la prise en charge des élèves n'excède pas 1h par semaine.

4-L'école, espace de responsabilité partagée :

L'organisation des conseils, l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'école, les enseignements, l'établissement du règlement intérieur, la distribution et l'affichage de document, comme les usages d'Internet répondent au règlement départemental.

5-Vie scolaire :

5-1 : Principe général : Toute vie en communauté exige un respect mutuel, de certaines règles, comme des personnes chargées de les faire appliquer. En cas de non-respect, les parents seront informés, des sanctions pourront être prises.

5-2 : Modalités d'entrée et de sortie

Le matin :

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la garderie entre 7h30 et 8h50 et ensuite par les enseignants.

Ecole Maternelle : Confier les enfants, entre 8h50 et 9h00, aux enseignants dans la classe. Les enfants de la garderie et du car sont pris en charge par l'ATSEM pour entrer en classe.

Ecole Élémentaire : Avant 8h50, les enfants déposés devant le portail de l'école sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants entrent par le portail principal et sont accueillis par les enseignants de service à partir de 8h50. Il est demandé aux parents qui accompagnent de ne pas pénétrer dans la cour.

Le soir :

Ecole Maternelle : Les parents, ou une personne adulte mandatée par écrit à l'enseignant, viennent chercher leur(s) enfant(s) à 15h45 à la sortie des classes.

A 15h45, les enfants sont remis à la garderie ou aux parents dans le hall de la maternelle.

Les enfants prenant le car sont accompagnés jusqu'à celui-ci par une ATSEM.

Il est conseillé aux parents qui exceptionnellement ne pourraient pas venir à l'heure de prévenir personnellement la directrice qui le confiera au personnel de garderie.

Si les parents ne se présentent pas à l'école, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Ecole Élémentaire : Les enfants sont accompagnés par un enseignant jusqu'au grand portail annexe (rue du Pinier) où les parents les attendront à 15h45.

Les enfants qui ne quittent pas l'école sont remis à la garderie.

Pour la garderie, la cantine ou le car, tout changement doit être signalé aux enseignants par écrit, par les parents (courrier daté et signé).

6-Utilisation des locaux et des matériels de l'école :

6-1 : Hygiène et santé : Les soins élémentaires sont donnés par le personnel de l'école. Si un enfant est malade, s'il se blesse et que son transport dans un centre de soin est jugé nécessaire, les enseignants ne sont en aucun cas habilités à se charger du dit transport. Il est fait appel à un service d'urgence spécialisé (pompiers, SAMU), et la famille est prévenue aussi vite que possible.

6-2 : Prise de médicaments à l'école : Hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (établi en cas de maladie chronique), les élèves ne doivent pas apporter de médicaments à l'école.

6-3 : En cas d'une maladie qui ne serait pas saisonnière (donc exclusion de toute pathologie rhino-pharyngée, gastro-entérite, ou autre fièvre qui sont par ailleurs des motifs d'éviction scolaire), si l'élève doit prendre un traitement, les parents le signalent à l'enseignant et lui fournissent une copie de l'ordonnance, ainsi qu'un courrier daté et signé mandatant l'enseignant à administrer ce traitement.

7-Personnes étrangères à l'enseignement :

Les intervenants extérieurs, les parents d'élèves, le personnel intercommunal, les contrats aidés et les assistants d'éducation, les stagiaires interviennent dans l'école dans le cadre des principes édictés par le règlement départemental.

8-Dispositions propres aux écoles maternelle et élémentaire :

8-1 : Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Tout matériel détérioré devra être remboursé.

8-2 : Les élèves devront se présenter dans une tenue décente et appropriée: pas de maquillage ni de pendentif aux oreilles; vêtements et chaussures adaptés : pas de chaussures à talon, de tong, d'écharpe, de dos nus ou de vêtement laissant apparaître les sous-vêtements ; limiter le port d'accessoires gênants pour le travail en classe et dangereux dans la cour (bracelets, ...).

8-3 : Dispositions relatives aux collations et goûters : Dans le cadre de la prévention de l'obésité, la collation matinale ne se justifie pas (cf. site: education.gouv.fr). Les élèves ne doivent pas prendre de goûter ou de collation aux récréations, notamment car celle-ci a lieu 1h30 seulement avant le déjeuner.

9-Dispositions finales:

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables aux écoles maternelle et élémentaire de Mazières-en-Gâtine.

Le présent règlement intérieur est promulgué après avis du Conseil d'Ecole réuni le 09 novembre 2021.